



SAS RIVIERA PROPERTY ASSIST
Société par actions simplifiée au capital de 6.000 euros
Siège social : Les Hauts de Bréguière D3
5 rue Paul Gaugin
06800 Cagnes-sur-Mer
R.C.S. Antibes n°840 964 639

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La **SAS RIVIERA PROPERTY SERVICES** (ci-après « RPA » ou la « Société ») est une société de prestation de services et de conciergerie à destination de professionnels et particuliers, dont l'objet social est l'activité d'intermédiaire d'affaires à l'exclusion de toutes activités réglementées, consistant à effectuer pour le compte d'un ou plusieurs de ses clients toutes demandes, recherches de partenaires et/ou d'entreprises, recherches et commandes de toutes prestations et/ou de tous devis auprès de toutes administrations, collectivités locales, entreprises publiques ou privées visant à faciliter la création, l'implantation et le développement des intérêts économiques ou patrimoniaux de ses clients.

RPA ne fournit pas de services de gestion immobilière ni de services de gestion locative.

RPA intervient, selon l'accord des Parties et en fonction des compétences nécessaires pour la fourniture de biens ou de services, en qualité de prestataire direct ou en qualité d'intermédiaire dans le cadre d'une mise en relation des clients et de prestataires ou fournisseurs tiers (ci-après désignées les « **Prestations** »).

Lorsque la Société intervient en qualité d'intermédiaire dans les rapports entre le client et les prestataires et fournisseurs tiers (ci-après désignés les « **Prestataires et Fournisseurs Tiers** »), il appartient alors au client de se référer aux Conditions Générales de Vente desdits Prestataires et Fournisseurs Tiers, en complément des présentes.

ARTICLE 1 : OBJET ET APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente en date du 29 juin 2018 (ci-après désignées les « **CGV** ») ont pour objet de régir les termes et conditions applicables entre la Société et ses clients pour la réalisation des Prestations réalisées soit de manière ponctuelle, facturées individuellement, soit de manière régulière par la souscription d'un forfait (ci-après désigné le « **Contrat au Forfait** »).

Toute commande de Prestations implique irrévocablement l'acceptation par le client des présentes CGV (accessibles sur le site internet www.rivierapropertyassist.com) nonobstant les clauses spécifiques qui peuvent figurer dans cette commande, à moins que celles-ci n'aient été expressément acceptées par la Société. La renonciation éventuelle par la Société d'une ou plusieurs des présentes clauses est sans incidence sur la validité des autres clauses.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les CGV avant de passer toute commande de Prestations.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2.1 Conditions applicables à toutes les commandes

Toute commande ne deviendra définitive qu'après avoir été confirmée par écrit par la Société par voie électronique, après réception du bon de commande daté, signé et transmis par le client à la Société par voie électronique (à l'adresse : info@rivierapropertyassist.com) ou par voie postale. Si les Prestations



ne peuvent être réalisées dans les conditions envisagées au moment de la réalisation de la proposition tarifaire par la Société, cette dernière s'engage à mettre en place tous les moyens raisonnablement possibles afin de formuler une proposition alternative au client. Les propositions alternatives ne seront cependant mises en œuvre qu'après l'accord écrit du client. À défaut de confirmation de la commande par la Société sous 48 heures ou si aucune solution de remplacement n'est trouvée ou acceptée par le client, la commande sera réputée non acceptée sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être demandée par le client. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être transféré au bénéfice d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société.

Toute demande de modification ou d'annulation par le client d'une commande confirmée par la Société, devra intervenir au minimum trois (3) jours calendaires avant le début des Prestations pour être prise en considération par la Société. Étant précisé que toute demande de modification demeure néanmoins soumise à l'appréciation et à l'acceptation de la Société. Toute demande de modification ou d'annulation par le client intervenant après le délai défini à l'alinéa précédent pourra être rejetée par la Société. En pareil cas, le prix de la commande restera dû par le client et les sommes déjà versées par le client ne seront en aucun cas restituées.

2.2 Conditions particulières pour les Prestations pour lesquelles la Société intervient en tant qu'intermédiaire

La commande de Prestations par le client auprès de la Société ne fait en aucun cas présumer que la vente ou la prestation de service est effectuée directement par la Société.

Malgré tout le soin apporté par la Société, si cette dernière n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire ou de mandataire dans les rapports entre les clients et les Prestataires et Fournisseurs Tiers, la Société n'encourt aucune responsabilité relative à l'exécution du contrat de vente et ou de prestation et à la livraison des produits. La Société ne pourra également être tenue responsable des dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit, qui seraient causés par les Prestataires et Fournisseurs Tiers y inclus les retards de livraison/réalisation ou la non-conformité d'un produit ou d'un service. Les retards de livraison/réalisation n'emportent ni annulation, ni modification de la commande.

Le client devra régler le coût des produits et services, ainsi que les commissions dues à la Société et acceptées par le client, directement auprès des Prestataires et Fournisseurs Tiers. Les factures sont émises par les Prestataires et Fournisseurs Tiers à l'ordre du client.

ARTICLE 3 : TARIFS ET REGLEMENT

Les Prestations seront facturées sur la base des tarifs définis dans la proposition tarifaire établie par la Société pour le client. Sauf indication contraire, les propositions tarifaires sont valables trois (3) mois. Au-delà de ce délai, une nouvelle proposition tarifaire pourra être établie.

Les frais de déplacement éventuels seront facturés conformément au barème kilométrique le plus récent publié par l'administration fiscale.

Pour les Prestations facturées à l'heure par la Société, tout quart d'heure commencé sera due dans son intégralité.

Nonobstant l'alinéa précédent, la Société peut être amenée à modifier le prix des Prestations (y inclus dans le cadre d'un Contrat au Forfait), notamment dans le cas où le taux de TVA serait modifié. Le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur des modifications. En cas de désaccord, le client aura la faculté de résilier le Contrat au Forfait sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement dans les quatre (4) mois suivant l'entrée en vigueur des modifications.

A l'exception des Prestations réalisés dans le cadre d'un Contrat au Forfait, dès réalisation des Prestations, une facture sera envoyée au client. Après accord des Parties, les Prestations pourront être facturées sur une base mensuelle en cas de Prestations régulières ou récurrentes.



Pour tout Contrat au Forfait, une facture mensuelle sera envoyée au client en fin de mois pour les Prestations réalisées au cours du mois.

Les factures seront envoyées au client par courrier électronique ou, sur demande, par courrier postal. Le paiement s'effectuera à réception de facture et au plus tard dix (10) jours après la date d'envoi de la facture. Les règlements peuvent être effectués par chèque tiré sur une banque française ou virement bancaire.

Pour les factures établies à la demande d'un donneur d'ordre, au nom d'un tiers (société civile immobilière par exemple), le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celles-ci et l'exécution des autres engagements prévus dans les CGV.

À défaut de paiement à la date d'échéance prévue, il sera appliqué des pénalités de retard au taux d'intérêt légal annuel en vigueur majoré de 7 points. Pour les clients professionnels et conformément à l'article D.441-5 du Code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard définies au présent article, une obligation pour le client de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Tous les prix sont hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée en sus au taux en vigueur au moment de la prestation (actuellement au taux de 20%), sous réserve de situation fiscale différente en fonction du lieu de résidence du client.

ARTICLE 4 : DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE

La loi française prévoit un droit de rétractation à 14 jours à compter de la date de la commande ou de la validation d'une proposition tarifaire réalisée par internet, par correspondance ou par téléphone. Pendant ce délai, le client pourra annuler sa commande.

Pour cela, il convient d'adresser un courriel à info@rivierapropertyassist.com ou un courrier postal à RPA à l'adresse suivante : Riviera Property Assist SAS, Les Hauts de Bréguière D3, 5 rue Paul Gauguin, 06800 Cagnes-sur-Mer.

La Société ne pourra prendre en compte aucune demande de rétractation orale. Suivant l'article L121-20-13 du Code de la consommation, le client dispose de 14 jours à partir de la date d'envoi de sa commande pour changer d'avis. Pendant ce délai, le client peut changer d'avis et annuler sa commande sans avoir à fournir de justificatif ou d'explication.

Il ne sera redevable d'aucune somme au titre de pénalités ou autres. Tout acompte versé à la commande lui sera remboursé intégralement, au plus tard dans les 30 jours après la notification de la rétractation (suivant l'article L121-20-1 du Code de la consommation). Le service ne prendra effet qu'à l'échéance de ce délai de 14 jours si le client n'a pas utilisé son droit pour se rétracter (suivant l'article L121-20-13 du Code de la consommation).

Les Prestations commandées prendront effet au terme de la période de rétractation. Toutefois s'il est certain qu'il ne souhaite pas utiliser son droit de rétractation et qu'il veut que les Prestations commencent avant ce délai de 14 jours, le client peut renoncer expressément à son droit de rétractation en l'indiquant de manière manuscrite. Dès lors, les Prestations pourront commencer à réception du bon de commande.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION



ARTICLE 8 : PROTECTION DES INFORMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES (CNIL)

La Société s'engage à protéger et ne pas divulguer à des tiers, sauf pour les besoins des prestations et mises en relation commandées par le client, les informations et données personnelles du client.

Les informations personnelles des clients sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder cinq années, sauf si :

- Le client exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la Société met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de ses clients, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles des clients est strictement limité aux employés de la Société et aux Prestataire et Fournisseur Tiers autorisés par le client.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le client peut exercer ses droits en contactant la personne responsable du traitement à l'adresse suivante : info@rivierapropertyassist.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution auquel donnerait lieu leur relation contractuelle. À défaut d'un règlement amiable, compétence exclusive est donnée aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.